

Séance du mercredi 9 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 9 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Michel MEUNIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019.
- Election du Maire. **Délibération**
- Election d'un adjoint. **Délibération**
- Indemnités du Maire et des Adjoints. **Délibération.**
- Décisions modificatives budget 2019. **Délibération.**
- Vote des subventions aux associations. **Délibération.**
- Prise de connaissance rapport d'activité 2018 du SICTOM. **Délibération.**
- Changement de tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal. **Délibération.**
- Tarifs manifestations communales 2019. **Délibération.**

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2019.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2019 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-37

Objet de la délibération
Élection du Maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire par intérim.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Élection du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L 212264, L 2122-7, L 2122-8 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Un candidat s'est présenté : Monsieur Michel THOUVIGNON.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- . Nombre de suffrages exprimés : 13
- . Nombre d'abstention : 1

Monsieur Michel THOUVIGNON a obtenu 13 voix. La majorité absolue étant de 8 voix, Monsieur Michel THOUVIGNON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-38

Objet de la délibération
Élection d'un Adjoint

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,
Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Election des Adjoints au Maire :

Vu l'élection d'un nouveau Maire en date du 9 octobre 2019,
Etant donné que Monsieur Michel THOUVIGNON était 1^{er} Adjoint au Maire avant son élection de Maire,
Il y a lieu de procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose l'élection du 1^{er} Adjoint et après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé, à l'unanimité, qu'un poste de 4^{ème} adjoint n'est pas nécessaire et proposent donc de garder les 3 adjoints déjà en poste.

Ainsi :

Monsieur LELIÈVRE Dominique qui était 2^{ème} adjoint passe 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur LEFAUCHEUX Olivier qui était 3^{ème} adjoint passe 2^{ème} adjoint au Maire,

Monsieur LEFAUCHEUX Philippe qui était 4^{ème} adjoint passe 3^{ème} adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-39

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Indemnités du Maire et des Adjoints

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de Sigloy, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, est amené à fixer le taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints. Les barèmes variant en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement, soit 679 en 2018, l'Assemblée décide de délibérer et d'attribuer une indemnité de 31% de l'indice brut 1015 à Monsieur le Maire et de 8.25% de l'indice brut 1015 aux trois adjoints, et ce à compter du 9 octobre 2019.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-40

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Décision modificative 2019-1

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,
Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : Décision modificative 2019-1

Monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire et propose la décision modificative suivante :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Afin de pouvoir régler des factures en attente, il convient de procéder au réajustement budgétaire suivant :

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Et

Pour le règlement d'un arriéré du FNGIR :

- A l'article 61521 : - 2416 €
- A l'article 739221 : + 2416 €

Publication ou notification du :

Pour le règlement du logiciel SEGILOG :

- A l'article 2152 : - 3000 €
- A l'article 2051 : + 3000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-41

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Subventions de fonctionnement aux associations 2019.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Date de la convocation
04/10/2019

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
04/10/2019

Objet : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

. Mission locale	150,00 €
. Société des Fêtes	425,00 €
. Compagnie des Archers du Val d'Or	230,00 €
. UNA de Jargeau	300,00 €
. Sigloy Entente Tennistique	230,00 €
. Association Gym Volontaire	230,00 €
. Maison Familiale de Férolles	200,00 €
. Centre de formation des apprentis de Blois	70,00 €
. PEP 45	50,00 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un montant de 1885,00 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-42

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SICTOM

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Date de la convocation
04/10/2019

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
04/10/2019

Objet de la délibération :

Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 du SICTOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le maire a communiqué le rapport d'activité 2018 du SICTOM à chacun des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-43

Objet de la délibération
Changement de tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal 2019.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,
Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **changement de tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal 2019.**

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal 2019, les membres du Conseil Municipal ont proposé, en début d'année, de nouveaux tarifs pour l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2019.

Les tarifs ont été proposés comme suit :

- Format A4 : 500.00 €
- Format A5 : 250.00 €
- Format A6 : 100.00 €
- Format A7 : 50.00 €

Afin de pouvoir encaisser les chèques des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2019 via la régie de recettes « bulletin municipal », il est nécessaire de délibérer sur le montant des tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus pour l'insertion dans le bulletin municipal 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Référence
2019-10-44

Objet de la délibération
Fixation des tarifs des manifestations communales 2019.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation
04/10/2019

Date d'affichage
04/10/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le 10/10/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le neuf octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Madame Émilie PINARD a donné procuration à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs manifestations communales 2019

REPAS COMMUNAL :

Chaque année, la commune de Sigloy organise un repas pour les anciens de la commune. Cette année, ce repas a été transformé en repas communal, ainsi, les administrés qui le souhaitent ont pu déjeuner avec les anciens moyennant une participation financière. Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas communal du 12 mai 2019 via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Le conseil municipal à l'unanimité **FIXE** le prix du repas communal du 12 mai 2019 à 25 € par personne.

REPAS DU 13 JUILLET 2019 :

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, la municipalité a organisé le samedi 13 juillet 2019, un repas.

Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas du 13 juillet via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Le conseil municipal à l'unanimité **FIXE** le prix du repas du 13 juillet 2019 à 12 € par adulte et 5 € par enfant (jusqu'à 10 ans).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et nécessite le recrutement d'un collaborateur pour mener à bien cette action.

La séance est levée à 22h00.